



## DELIBERATION n° 2022\_30 DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Convention relative à la reprise des matières plastiques

#### DELIBERATION

N° 2022\_30

Le Comité syndical,

**VU** la proposition d'arrêté permettant de prolonger l'agrément actuel de la filière REP des emballages ménagers (2018-2022) sur 2023 et modifiant le cahier des charges des éco-organismes afin d'introduire les dispositions prévues par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 qui entrent en vigueur en 2023 et intégrant les éléments liés à la loi AGECE,

**CONSIDERANT** le fait que le SMICTOM de Sologne contractualise déjà avec la société agréée par l'Etat VALORPLAST pour la reprise des bouteilles et flacons plastiques triés en 3 flux.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de poursuivre le contrat de reprise Garantie Filière Plastique avec VALORPLAST pour une période d'un an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

#### Nombre de membres

En exercice	24
Présents	14
Pouvoir	5

#### Votes

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

#### Date de la convocation

03 octobre 2022

#### Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

  
 Le secrétaire de séance  
 Jean-Louis ROCHUT

Le Président

  
 Jean-Michel DEZELU  
